

COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE - 77 250 (Seine et Marne)**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune
de MORET-LOING-ET-ORVANNE**

N° 2017-06-06	L'an Deux mille dix-sept, Le cinq octobre à vingt heures trente minutes,
<u>Date de convocation</u> 29 septembre 2017	LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes, route de Saint Mammès, MORET SUR LOING, 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE, en séance publique, sous la présidence de
<u>Date d'affichage</u> 06 octobre 2017	Monsieur Patrick SEPTIERS, Maire.
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> En exercice 75 Présents 54 Votants 68	<u>Etaient présents</u> : Véronique ALLPORT, Jacques BEL, Michel BENARD, Hervé BÉRARD, Maryse BERLINGER, Claude BETORZ, Patrick BILLARD, Anne BIRO, Bruno BOURASSIN, Stéphane BOUTROUX, Xavier BOZEC, Patrick BRISSON, Claire BUREAU, Bruno CHEMINEAU, Marc COUTAN, Fatima DIAS, Céline DUBIEF, Christine EL RODY, Fabrice ETTORI, Valérie EPIKMEN, Jean-Philippe FONTUGNE, Valérie FOSSAY, Michel FOURNIER, Elisabeth GEIGER-CHAUVET, Anne GRAU, Marielle GUIDOUX, Michel HAMON, Catherine HERICHER, Bénédicte HIPPEAU, Hervé JOCHMANS, Robert LAGORGETTE, Didier LIMOGES, Lionel LOEUILLLOT, Olivier LUSSON, David MAAZA, Serge MAISONNIAL, Christine MALLAIS, Patrick MALIDOR, Pascal MAROTTE, François MERCEY, Véronique MOLIN, Catherine PARADIS, Jean-Claude PELLETIER, François PETETIN, Michel PIMET, Michel PIRO, Philippe PRETRE, Mireille ROOS, Yvette ROUSSEAU, Lucie SCHNYDER-LIMOGES, Patrick SEPTIERS, Anne-Lise SERVAIS, Françoise TANTET, Patricia THALAMY.
<u>OBJET</u> : URBANISME - Approbation du plan local d'urbanisme commune déléguée de Veneux-Les Sablons	<u>Etaient absents, représentés</u> : Alain BLANT, Marie DUCLAU, Alain GIRAULT, Pascal HATTIER, Patrick LANCELIN, Cedrix LE TOUCHE, Luc PERISSET, Michel PERROT, Jean-François PINARD, Jacques PIQUEREZ, Christian RECOING, Maud VERGER-MARCHAND, Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI, Jean-Patrick ZUBALOF. <u>Etaient absents</u> : Mélanie CORNABÉ, Sonya DA ROCHA, Ana-Maria DOMINGUES, Dominique JACQUOT, Henri JOSEPH, Magali KOCHANNEK, Maguelonne LENORMAND. Madame Yvette ROUSSEAU a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement et notamment ses articles R 123-9 et R123-11,

Vu la délibération du conseil municipal de Veneux-Les Sablons en date du 9 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu le débat mené au sein du conseil municipal de Veneux-Les Sablons le 9 février 2016, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le contexte de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Veneux-Les Sablons en date du 8 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°120 du 26/12/2016 portant création à la date du 01/01/2017 de la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne avec la commune de Veneux-Les Sablons,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne en date du 15 mars 2017 décidant d'achever la procédure du PLU de Veneux-Les Sablons,

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, et notamment celui de l'autorité environnementale annexés au dossier soumis à l'enquête,

Vu la décision en date du 30 mars 2017 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Daniel Berthelot en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n°2017-142 du 24 avril 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons,

Vu l'évaluation environnementale stratégique nécessitée par le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons,

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme relatif aux informations environnementales,

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 juillet 2017 avec recommandations et réserves suivantes :

Réserves : apporter les corrections et compléments requis par les PPA, tels qu'énoncés dans son rapport,

Recommandations : prendre en compte les avis concernant les observations du public,

Considérant que les avis communiqués sur le projet du PLU, arrêté le 08 octobre 2016, justifient des réponses ou des ajustements annexés au tableau joint à la présente délibération,

Considérant que l'enquête publique justifie des réponses annexées au tableau joint à la présente délibération,

Considérant que conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme a pris compte les observations des personnes publiques associées et a levé les diverses réserves émises par elles,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L153.1 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons en date du 18 septembre 2017,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons tel qu'il est annexé à la présente,
- ✓ **DIT** :
 - Que la commune s'engage à conduire une étude de zonage des eaux pluviales et que le PLU sera mis à jour en conséquence
 - Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
 - Que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairies de Moret-Loing-et-Orvanne et de Veneux-Les Sablons aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture,
 - Que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et suivant les dispositions de l'article L153-25 du code de l'urbanisme un mois après sa transmission au Préfet, en l'absence de schéma de cohérence territorial approuvé,
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ONT VOTE :

Pour : 67
Contre : 1 (Monsieur MERCEY)
Abstentions : 0.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessous,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme, en Mairie, le 5 octobre 2017.

Le Maire,
SIGNATURE ELECTRONIQUE
P. SEPTIERS